

Délibération n°2018.00123

SEMMY - Réhabilitation/extension de l'école maternelle Anne-Claude Godeau - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Séance du 18 décembre 2018

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents représentés : 8

absents non représentés : 2

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Délibération n° 2018.00123

SEMMY - Réhabilitation/extension de l'école maternelle Anne-Claude Godeau - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Avenant n°1 - Autorisation de signature

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, au patrimoine, à l'entretien des bâtiments communaux et à l'accessibilité,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008, qui acte le choix d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2012 qui présente le bilan de la concertation auprès des habitants associations locales et autres personnes concernées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2012, qui acte la décision de mettre en œuvre le projet d'aménagement dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme et de lancer la procédure de désignation du concessionnaire conformément aux articles R300-4 et R300-11 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015, qui acte la désignation de la société SEMMY en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confie, en application des dispositions des articles L.300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.00133 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de réhabilitation/extension de l'école Anne-Claude Godeau.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 25 janvier 2017,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la modification du programme et de l'enveloppe financière de l'opération à la demande de la collectivité relatifs :

- à la prise en compte des évolutions du projet à la demande de la collectivité qui ont amené des prestations complémentaires et/ou des modifications,
- à la prise en compte du montant du marché de travaux de l'entreprise ECB supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre,
- à la prise en compte de certains travaux non prévisibles ou non prévus initialement et se révélant indispensables au cours du chantier

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 11 décembre 2018,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	31
POUR :	23 dont 7 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
CONTRE :	8 dont 1 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Ville de Mitry-Mory et la SEMMY pour l'opération de réhabilitation/extension de l'école Anne-Claude Godeau.

AUTORISE Madame de Maire à signer ledit avenant.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.